

Arrêté n° 1456

**Objet : Règlement
intérieur des animations
estivales "Ici l'été" au parc
du Pontreau à Lencloître**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer des animations estivales à Lencloître,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place les conditions sanitaires et sécuritaires nécessaires au bon fonctionnement des animations,

ARRETE

ARTICLE 1 - OUVERTURE

L'animation accueille le public aux horaires définis par le planning de fonctionnement.

L'animation a lieu du 6 juillet au 28 août 2020.

Un accueil pour les renseignements et les inscriptions est mis en place du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00. Une inscription en ligne est également accessible sur le site ici-lete.grand-chatellerault.fr.

Toutes les activités proposées sont gratuites, mais nécessitent une inscription préalable.

Les usagers doivent remplir les conditions physiques nécessaires à la pratique des activités.

Lors d'une absence non justifiée à une animation programmée, l'utilisateur sera désinscrit sur les autres animations réservées.

L'accueil assure une prise en charge des participants 15 minutes avant l'activité.

L'âge des participants est déterminé par le planning de fonctionnement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par leurs parents, ou une personne responsable, pour pratiquer l'activité.

ARTICLE 2 - ADMISSION

L'accès au parc est libre. Le public peut utiliser le parking de la piscine.

Sauf indications contraires, l'ensemble du site d'activités est accessible aux seuls piétons, aux véhicules de services et de secours. Toute autre circulation de véhicules à moteur est interdite, en dehors de la voie d'accès au parking.

Sont proscrites toutes actions de nature à porter atteinte aux plantations, au site, aux équipements ou à la tranquillité, la sécurité et à la salubrité des lieux, notamment :

- la divagation des chiens et autres animaux domestiques,
- la pratique d'activités de nature à provoquer la salissure ou la pollution du site et ses abords,
- le dépôt de papiers ordures en dehors des emplacements aménagés à cet effet,
- l'installation même provisoire, de tout équipement nécessitant une fixation au sol,
- l'utilisation de pétards ou de jeux bruyants présentant un danger pour les promeneurs,
- l'utilisation de barbecues.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite sur les différents espaces.

L'admission à l'activité nécessite un passage préalable obligatoire à l'accueil.

Les participants se verront remettre un bracelet pour attester de leur inscription.

Les participants doivent respecter les consignes dispensées par l'encadrant, qu'elles soient de nature sportive ou sanitaire.

ARTICLE 3 – RÈGLES SANITAIRES LIÉES AU COVID-19

Les participants devront être vêtus d'une tenue de sport pour éviter tout habillage et déshabillage sur site.

Dès l'arrivée sur la zone d'accueil, le participant aura accès aux informations relatives aux règles sanitaires en vigueur :

- désinfection des mains obligatoire,
- distanciation physique à respecter,

Il est conseillé à chaque participant de prévoir un moyen individuel pour s'hydrater pendant ou après l'activité (bouteille d'eau, gourde, ...). La collectivité ne procédera à aucun prêt de ce type de matériel.

ARTICLE 4 – ACCIDENTS ET VOLS - RESPONSABILITÉS

Chaque usager est responsable de ses effets personnels.

Grand Châtellerault ne supporte aucune responsabilité en cas de perte ou de vol des objets ou vêtements appartenant aux usagers.

Grand Châtellerault décline toute responsabilité en cas de dommages aux véhicules, aux 2 roues stationnés sur les emplacements prévus à cet effet.

Grand Châtellerault n'est pas responsable des accidents imputables à l'inobservation du règlement intérieur ou des consignes des agents de la collectivité.

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations.

Chaque utilisateur demeure responsable des dommages et dégradations causés. Les dommages ou dégâts seront réparés par les soins de Grand Châtellerault aux frais des auteurs ou de leurs représentants, sans préjudice des poursuites pénales.

Les utilisateurs devront, en cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel, seul habilité à déclencher le processus d'intervention approprié.

Des zones interdites sont signalées par affichage. Il est également interdit d'escalader les clôtures et les séparations.

ARTICLE 5 – HYGIÈNE/ SANTÉ/ SÉCURITÉ

En cas d'urgence non vitale, mais nécessitant tout de même une prise en charge médicale, et en l'absence de réponse dans un délai de 30 minutes après appel aux représentants légaux ou sur autorisation de ces derniers, la structure est autorisée à faire transporter l'enfant, et à le présenter au service des urgences du Centre Hospitalier Camille Guérin de Châtellerault ou à un médecin généraliste, par une ambulance privée. Les représentants légaux seront informés des dispositions prises et devront se rendre, dans les plus brefs délais, sur les lieux de prise en charge médicale de l'enfant.

ARTICLE 6 – RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations doivent être adressées à M. le président de Grand Châtellerault.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement sera constaté et fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles collectées par la Direction des sports de Grand Châtellerault dans le cadre de ses missions sont traitées dans le respect de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Conformément à celle-ci, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

Pour cela, une requête devra être adressée par mail aux coordonnées suivantes : sports@grand-chatellerault.fr

Le Correspondant Informatique et Liberté (CIL) de la Collectivité peut également être contacté par mail cil@grand-chatellerault.fr

ARTICLE 9 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le personnel de Grand Châtellerault est responsable de la surveillance et de la discipline lors de l'animation « Ici l'été » au parc du Pontreau.

En cas de non respect du présent règlement intérieur, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants : avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la collectivité ou les autorités habilitées.

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner l'expulsion immédiate et aussi donner lieu à des sanctions.

Selon la gravité des faits (non respect des personnes et du matériel, troubles à l'ordre public,...) une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le président de Grand Châtellerault ou son représentant sur avis de la commission des équipements communautaires.

1) Expulsion temporaire pour la journée

Les agents peuvent expulser sur le champ les usagers contrevenant au règlement intérieur et faire appel à la gendarmerie en cas de besoin.
Grand Châtellerault se réserve la possibilité de recourir à une médiation.

2) Expulsion temporaire ou définitive

Au-delà d'une expulsion pour une journée, un rapport circonstancié sera soumis, pour avis consultatif, aux membres de la commission des équipements communautaires, convoqués spécialement à cet effet.

Un courrier notifiant la durée de l'exclusion sera adressé au contrevenant par le président ou le vice président délégué en charge des équipements sportifs avec une possibilité de recours de cette décision auprès du Président de Grand Châtellerault.

Selon la gravité des faits, Grand Châtellerault se réserve le droit de décider d'une expulsion applicable aux autres équipements de son territoire.

3) Le dépôt de plainte

Par la collectivité:

Un courrier signé du vice président délégué aux équipements sportifs sera adressé à la gendarmerie de Lençloître pour dépôt de plainte contre l'auteur des incivilités. La collectivité pourra se constituer partie civile en cas de préjudice matériel ou moral.

Par un agent :

Si l'agent est directement victime d'incivilités.

ARTICLE 10 -RECOURS CONTENTIEUX

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêt

A Châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN